

N° D 2022-1327

ARRETE N°D2022-1327 du 28/12/2022
portant constitution d'une régie sur valeur sur le site d'action médico-sociale
de Cosne-Cours-sur-Loire, DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport

Le Président du conseil départemental de la Nièvre,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles L 1611-6 et R.1611-2 et suivants du Code général des collectivités locales qui, dans le cadre des actions sociales qu'elles mènent, autorise les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles à remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres dénommés " chèque d'accompagnement personnalisé " pour acquérir des biens et services dans les catégories définies par la collectivité ou l'établissement public ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil Départemental à son Président ;

Vu la délibération n°5 du 28 mars 2022 portant sur le budget primitif de la politique Famille enfance ;

Vu la délibération n°9 du 28 mars 2022 portant sur le budget primitif de la politique Inclusion sociale ;

Vu l'arrêté n°D2022-725 du 9 juillet 2022, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des services ;

Vu l'arrêté n°D2022-1182 du 22 septembre 2022, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjoint des Solidarités, de la culture et du sport ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une régie sur valeur auprès du site d'action médico-sociale de Cosne-Cours-sur-Loire, avec pour but de conserver et distribuer des valeurs de CAP (chèques d'accompagnement personnalisés) et de cartes de paiement, à partir du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée sur le site d'action médico-sociale de Cosne-Cours-sur-Loire : 9 mail Saint-Laurent – 58000 COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) secours enfance et famille, délivrés aux familles avec enfant(s),
- 2) besoins vitaux, délivrés aux familles sans enfant et aux personnes seules.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) ou par cartes de paiement.

ARTICLE 5 : Le montant des secours à délivrer par le régisseur par mois est estimé à 1 000 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur versera tous les mois auprès du service Budget et comptabilité, la totalité des pièces justificatives de dépenses et le compte d'emploi au coffre selon la procédure mise en place en interne au sein du Département.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), dont le montant est précisé dans la délibération relative au RIFSEEP.

ARTICLE 8 : Le mandataire suppléant percevra également une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), dont le montant est précisé dans la délibération relative au RIFSEEP.

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil Départemental et le comptable public assignataire du SGC de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Nevers, le 09 JAN 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
Le directeur Général des Services

François KARINTHI